

Statistiques annuelles 2019 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
FQI	5.038	44,19
MD	6.363	55,81
TOTAL	11.401	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
services de police	3.955	78,50
autres	1.083	21,50
TOTAL	5.038	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
PROPRIETE	1.585	31,46
<i>vol & extorsion</i>	1.065	21,14
vol simple	506	10,04
vol avec violence	201	3,99
vol aggravé	358	7,11
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	274	5,44
<i>fraude</i>	246	4,88
recel & blanchiment	48	0,95
informatique	142	2,82
autres	56	1,11
PERSONNE	1.402	27,83
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	3	0,06
assassinat & meurtre	3	0,06
<i>coups & blessures</i>	960	19,06
volontaires	950	18,86
involontaires	10	0,20
<i>libertés individuelles</i>	439	8,71
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	363	7,21
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	231	4,59
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	119	2,36
<i>sphère familiale</i>	13	0,26
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	555	11,02
FOI PUBLIQUE	26	0,52
SANTE PUBLIQUE	5	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	465	9,23
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,04
<i>environnement</i>	2	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	6	0,12
MATIERE PARQUETS DE POLICE	525	10,42
AUTRES	101	2,00
TOTAL	5.038	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	29	0,58
de 6 ans à 12 ans	211	4,19
de 12 ans à 14 ans	552	10,96
de 14 ans à 16 ans	1.422	28,23
de 16 ans à 18 ans	2.604	51,69
à partir de 18 ans	189	3,75
inconnu/erreur	31	0,62
TOTAL	5.038	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	4.020	79,79
féminin	985	19,55
inconnu/erreur	33	0,66
TOTAL	5.038	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	20	0,50	9	0,91	.	.	29	0,58
de 6 ans à 12 ans	160	3,98	51	5,18	.	.	211	4,19
de 12 ans à 14 ans	397	9,88	155	15,74	.	.	552	10,96
de 14 ans à 16 ans	1.097	27,29	321	32,59	4	12,12	1.422	28,23
de 16 ans à 18 ans	2.173	54,05	427	43,35	4	12,12	2.604	51,69
à partir de 18 ans	167	4,15	22	2,23	.	.	189	3,75
inconnu/erreur	6	0,15	.	.	25	75,76	31	0,62
TOTAL	4.020	100,00	985	100,00	33	100,00	5.038	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2	6,90	35	16,59	164	29,71	441	31,01	895	34,37	40	21,16	8	25,81	1.585	31,46
<i>vol & extorsion</i>	2	6,90	20	9,48	108	19,57	309	21,73	592	22,73	28	14,81	6	19,35	1.065	21,14
vol simple	2	6,90	12	5,69	75	13,59	148	10,41	260	9,98	6	3,17	3	9,68	506	10,04
vol avec violence	.	.	3	1,42	5	0,91	46	3,23	132	5,07	14	7,41	1	3,23	201	3,99
vol aggravé	.	.	5	2,37	28	5,07	115	8,09	200	7,68	8	4,23	2	6,45	358	7,11
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	.	.	14	6,64	48	8,70	91	6,40	116	4,45	3	1,59	2	6,45	274	5,44
<i>fraude</i>	.	.	1	0,47	8	1,45	41	2,88	187	7,18	9	4,76	.	.	246	4,88
recel & blanchiment	1	0,18	7	0,49	35	1,34	5	2,65	.	.	48	0,95
informatique	.	.	1	0,47	1	0,18	22	1,55	117	4,49	1	0,53	.	.	142	2,82
autres	6	1,09	12	0,84	35	1,34	3	1,59	.	.	56	1,11
PERSONNE	5	17,24	102	48,34	236	42,75	448	31,50	578	22,20	26	13,76	7	22,58	1.402	27,83
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	3	0,12	3	0,06
assassinat & meurtre	3	0,12	3	0,06
<i>coups & blessures</i>	4	13,79	68	32,23	143	25,91	291	20,46	436	16,74	13	6,88	5	16,13	960	19,06
volontaires	3	10,34	68	32,23	143	25,91	287	20,18	431	16,55	13	6,88	5	16,13	950	18,86
involontaires	1	3,45	4	0,28	5	0,19	10	0,20
<i>libertés individuelles</i>	1	3,45	34	16,11	93	16,85	157	11,04	139	5,34	13	6,88	2	6,45	439	8,71
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	1	3,45	21	9,95	62	11,23	100	7,03	145	5,57	24	12,70	10	32,26	363	7,21
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1	3,45	19	9,00	53	9,60	60	4,22	76	2,92	13	6,88	9	29,03	231	4,59
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	1	0,47	8	1,45	36	2,53	62	2,38	11	5,82	1	3,23	119	2,36
<i>sphère familiale</i>	.	.	1	0,47	1	0,18	4	0,28	7	0,27	13	0,26
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6	20,69	17	8,06	33	5,98	162	11,39	320	12,29	12	6,35	5	16,13	555	11,02
FOI PUBLIQUE	4	0,72	5	0,35	16	0,61	1	0,53	.	.	26	0,52
SANTÉ PUBLIQUE	5	0,19	5	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	14	2,54	104	7,31	329	12,63	17	8,99	1	3,23	465	9,23
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,12	3	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,08	2	0,04
<i>environnement</i>	2	0,08	2	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	1	0,47	.	.	2	0,14	2	0,08	1	0,53	.	.	6	0,12
MATIERE PARQUETS DE POLICE	15	51,72	29	13,74	27	4,89	132	9,28	254	9,75	68	35,98	.	.	525	10,42
AUTRES	.	.	6	2,84	12	2,17	28	1,97	55	2,11	101	2,00
TOTAL	29	100,00	211	100,00	552	100,00	1.422	100,00	2.604	100,00	189	100,00	31	100,00	5.038	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1.339	33,31	236	23,96	10	30,30	1.585	31,46
vol & extorsion	891	22,16	166	16,85	8	24,24	1.065	21,14
vol simple	370	9,20	132	13,40	4	12,12	506	10,04
vol avec violence	189	4,70	11	1,12	1	3,03	201	3,99
vol aggravé	332	8,26	23	2,34	3	9,09	358	7,11
destruction, dégradation & incendie	246	6,12	26	2,64	2	6,06	274	5,44
fraude	202	5,02	44	4,47	.	.	246	4,88
recol & blanchiment	41	1,02	7	0,71	.	.	48	0,95
informatique	131	3,26	11	1,12	.	.	142	2,82
autres	30	0,75	26	2,64	.	.	56	1,11
PERSONNE	964	23,98	433	43,96	5	15,15	1.402	27,83
assassinat, meurtre & homicide involontaire	3	0,07	3	0,06
assassinat & meurtre	3	0,07	3	0,06
coups & blessures	719	17,89	238	24,16	3	9,09	960	19,06
volontaires	709	17,64	238	24,16	3	9,09	950	18,86
involontaires	10	0,25	10	0,20
libertés individuelles	242	6,02	195	19,80	2	6,06	439	8,71
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	318	7,91	36	3,65	9	27,27	363	7,21
viol & attentat à la pudeur	208	5,17	15	1,52	8	24,24	231	4,59
débauche & exploitation sexuelle	100	2,49	18	1,83	1	3,03	119	2,36
sphère familiale	10	0,25	3	0,30	.	.	13	0,26
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	461	11,47	87	8,83	7	21,21	555	11,02
FOI PUBLIQUE	18	0,45	8	0,81	.	.	26	0,52
SANTE PUBLIQUE	4	0,10	1	0,10	.	.	5	0,10
STUPEFIANTS & DOPAGE	420	10,45	44	4,47	1	3,03	465	9,23
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,05	1	0,10	.	.	3	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,05	2	0,04
environnement	2	0,05	2	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	6	0,15	6	0,12
MATIERE PARQUETS DE POLICE	412	10,25	112	11,37	1	3,03	525	10,42
AUTRES	74	1,84	27	2,74	.	.	101	2,00
TOTAL	4.020	100,00	985	100,00	33	100,00	5.038	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
services de police	4.162	65,41
autres	2.201	34,59
TOTAL	6.363	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.581	24,85
de 6 ans à 12 ans	1.686	26,50
de 12 ans à 14 ans	798	12,54
de 14 ans à 16 ans	1.209	19,00
de 16 ans à 18 ans	963	15,13
à partir de 18 ans	26	0,41
inconnu/erreur	100	1,57
TOTAL	6.363	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	3.240	50,92
féminin	3.117	48,99
inconnu/erreur	6	0,09
TOTAL	6.363	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	773	23,86	807	25,89	1	16,67	1.581	24,85
de 6 ans à 12 ans	903	27,87	783	25,12	.	.	1.686	26,50
de 12 ans à 14 ans	432	13,33	366	11,74	.	.	798	12,54
de 14 ans à 16 ans	579	17,87	630	20,21	.	.	1.209	19,00
de 16 ans à 18 ans	497	15,34	465	14,92	1	16,67	963	15,13
à partir de 18 ans	11	0,34	15	0,48	.	.	26	0,41
inconnu/erreur	45	1,39	51	1,64	4	66,67	100	1,57
TOTAL	3.240	100,00	3.117	100,00	6	100,00	6.363	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
1 affaire FQI	2.322	76,38
2 affaires FQI	395	12,99
3 affaires FQI	124	4,08
4 affaires FQI	64	2,11
5 affaires FQI	40	1,32
6 à 10 affaires FQI	64	2,11
plus de 10 affaires FQI	31	1,02
TOTAL	3.040	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	28	0,92
de 6 ans à 12 ans	188	6,18
de 12 ans à 14 ans	404	13,29
de 14 ans à 16 ans	916	30,13
de 16 ans à 18 ans	1.388	45,66
à partir de 18 ans	86	2,83
inconnu/erreur	30	0,99
TOTAL	3.040	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	2.287	75,23
féminin	720	23,68
inconnu/erreur	33	1,09
TOTAL	3.040	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	19	0,83	9	1,25	.	.	28	0,92
de 6 ans à 12 ans	142	6,21	46	6,39	.	.	188	6,18
de 12 ans à 14 ans	284	12,42	120	16,67	.	.	404	13,29
de 14 ans à 16 ans	670	29,30	242	33,61	4	12,12	916	30,13
de 16 ans à 18 ans	1.100	48,10	284	39,44	4	12,12	1.388	45,66
à partir de 18 ans	67	2,93	19	2,64	.	.	86	2,83
inconnu/erreur	5	0,22	.	.	25	75,76	30	0,99
TOTAL	2.287	100,00	720	100,00	33	100,00	3.040	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
1 affaire MD	3.574	78,17
2 affaires MD	668	14,61
3 affaires MD	183	4,00
4 affaires MD	59	1,29
5 affaires MD	37	0,81
6 à 10 affaires MD	38	0,83
plus de 10 affaires MD	13	0,28
TOTAL	4.572	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.255	27,45
de 6 ans à 12 ans	1.356	29,66
de 12 ans à 14 ans	565	12,36
de 14 ans à 16 ans	708	15,49
de 16 ans à 18 ans	566	12,38
à partir de 18 ans	22	0,48
inconnu/erreur	100	2,19
TOTAL	4.572	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	2.338	51,14
féminin	2.228	48,73
inconnu/erreur	6	0,13
TOTAL	4.572	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	616	26,35	638	28,64	1	16,67	1.255	27,45
de 6 ans à 12 ans	726	31,05	630	28,28	.	.	1.356	29,66
de 12 ans à 14 ans	283	12,10	282	12,66	.	.	565	12,36
de 14 ans à 16 ans	372	15,91	336	15,08	.	.	708	15,49
de 16 ans à 18 ans	285	12,19	280	12,57	1	16,67	566	12,38
à partir de 18 ans	11	0,47	11	0,49	.	.	22	0,48
inconnu/erreur	45	1,92	51	2,29	4	66,67	100	2,19
TOTAL	2.338	100,00	2.228	100,00	6	100,00	4.572	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	4.105	57,45	4.105	57,45
FQI	2.573	36,01	467	6,54	3.040	42,55
TOTAL	2.573	36,01	4.572	63,99	7.145	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
1 affaire FQI	246	52,68
2 affaires FQI	93	19,91
3 affaires FQI	38	8,14
4 affaires FQI	24	5,14
5 affaires FQI	18	3,85
6 à 10 affaires FQI	31	6,64
plus de 10 affaires FQI	17	3,64
TOTAL	467	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	7	1,50
de 6 ans à 12 ans	33	7,07
de 12 ans à 14 ans	87	18,63
de 14 ans à 16 ans	183	39,19
de 16 ans à 18 ans	157	33,62
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	.	0,00
TOTAL	467	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	326	69,81
féminin	141	30,19
TOTAL	467	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	5	1,53	2	1,42	7	1,50
de 6 ans à 12 ans	24	7,36	9	6,38	33	7,07
de 12 ans à 14 ans	62	19,02	25	17,73	87	18,63
de 14 ans à 16 ans	126	38,65	57	40,43	183	39,19
de 16 ans à 18 ans	109	33,44	48	34,04	157	33,62
à partir de 18 ans
inconnu/erreur
TOTAL	326	100,00	141	100,00	467	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)